

les laboratoires

BAINS ET ARÔMES

NEWS
letter 2

Notre Newsletter commence à prendre son rythme de croisière. Cela fait déjà un an que nous communiquons régulièrement avec nos partenaires, clients et fournisseurs.

Dans notre édito du n°1 d'avril 2004, nous écrivions : « Nous voulons par cette Newsletter sensibiliser nos clients aux nouvelles normes et les aider par nos conseils à affronter toutes les contraintes rencontrées ». Et cela reste vrai.

Nos métiers sont en train de changer de façon considérable :

- celui des fournisseurs par des demandes de plus en plus précises et exigeantes sur la qualité et la traçabilité de toutes les matières premières...
- celui des clients, responsables de leurs produits et donc responsables de la mise sur le marché en s'adaptant à toutes les règles nouvelles ...

LES NOUVEAUTÉS COSMÉTIQUES

*Une explosion
des sens!*

Nous développons actuellement une gamme pétillante : poudre de bain effervescente, scrub au sucre et gel nettoyant corps. Ces produits contiennent des petits grains qui, au contact de l'eau, éclatent et déclenchent un bruit craquant unique.



Pour nous contacter

- ◆ contact@laboratoiresbea.com
- ◆ **Direction générale**
Béatrice Garcin / bgarcin@laboratoiresbea.com
Pierre Garcin / pgarcin@laboratoiresbea.com
- ◆ **Assistante de direction** / Sylvie Lalanne
slalanne@laboratoiresbea.com
- ◆ **Direction Technique** / Valérie Zanon
rd@laboratoiresbea.com
- ◆ **Responsable qualité** / Sandrine Ruot
qualite@laboratoiresbea.com
- ◆ **Responsable réglementation** / sophie Broussal
reglementation@laboratoiresbea.com
- ◆ **Responsable R & D** / Sophie Roumec
rd3@laboratoiresbea.com
- ◆ **Responsable commerciale** / Anne-Laure Duzer
anne-laure@laboratoiresbea.com
- ◆ **ingénieur de Recherche** / Delphine Touquette
rd1@laboratoiresbea.com

• le nôtre : à savoir celui de sous-traitant / fabricant de produits cosmétiques. Il nous faut sans cesse nous adapter à toutes les normes, conseils, recommandations et vous les expliquer sans relâche.

Nous avons donc déjà abordé dans cette lettre : les règles d'étiquetage (en Europe), la traçabilité, le dossier produit, les poids légaux (pour l'Europe), l'amendement IFRA, la PAO (Période Après Ouverture), l'étiquetage cosmétique (aux USA), les tests bactériologiques. Ces informations deviennent des documents de travail indispensables et à consulter régulièrement. Ces informations, nous le savons par vos interrogations, sont utilisées de plus en plus souvent (y compris par nos concurrents). Cela prouve que nous avons réussi la première étape de communication et que cette newsletter est devenue aussi la vôtre.

Nos produits se font... MOUSSER



Au rayon cosmétique, on connaissait la mousse à raser et la mousse coiffante. Aujourd'hui, nous vous proposons des mousses de douche, des mousses démaquillantes et des mousses nettoyantes pour le visage. Onctueuse et sensuelle, leur texture nous fait craquer.

Ces produits sont conditionnés dans un packaging spécifique Airspray. Ce système de pompes moussantes crée une mousse fine et aérienne sans gaz propulseur.

- **Mousse de douche** : Elle nettoie en douceur et parfume délicatement sans agresser la peau. Elle se décline dans nos senteurs standards (cf. Newsletter n° 1).
- **Mousse démaquillante** : Pour que le démaquillage devienne un moment de détente et de plaisir, une seule pression suffit. Délicate et douce, elle contient de la poudre de soie, offrant ainsi un grand confort à la peau.
- **Mousse nettoyante visage** : Nettoyante, purifiante, elle s'adresse aux peaux sensibles ou ternes ou tout simplement à celles qui aiment le cocooning. Elle contient un actif testé qui associe de façon synergique trois composants : extrait d'iris, vitamine A et zinc. Cette mousse laisse la peau claire et nette, à peine parfumée.

Réglementation

NEWS letter 2

LE DOSSIER PRODUIT

TOUTE ENTREPRISE OU PERSONNE DÉSIRANT COMMERCIALISER UN PRODUIT COSMÉTIQUE EST RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN.

Il doit s'assurer que les autorités compétentes des états membres concernés aient facilement accès, à l'adresse indiquée sur l'étiquette du produit, aux informations suivantes (article 7bis de la Directive Cosmétique Européenne 76/768/CEE):

- **La formule qualitative et quantitative** du produit.
- **Les spécifications physico-chimiques et microbiologiques** des matières premières et du produit fini et les critères de pureté et de contrôle microbiologique des produits cosmétiques.
- **La méthode de fabrication conformément aux bonnes pratiques de fabrication (BPF).**

- **L'évaluation de la sécurité pour la santé humaine du produit fini** (test toxicologique). Elle doit être exécutée conformément aux Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL) prévues par la Directive 87/18/CEE du conseil.

- **Le nom et l'adresse des personnes qualifiées responsables.**

- **Les données existantes en matière d'effets indésirables** pour la santé humaine provoqués par l'utilisation du produit cosmétique.

- **Les preuves de l'effet revendiqué** lorsque la nature de l'effet ou du produit le justifie.

Ces informations doivent être disponibles dans la ou les langues nationales de l'état membre concerné ou dans une langue facilement compréhensible par les autorités compétentes telles que citées dans les circulaires 2004/C 87/09 et 2004/C 87/10 parues au journal officiel de

erratum

Dans notre Newsletter n° 1, datée du 1^{er} avril 2004... nous vous parlions des erreurs à éviter et des conversions g/oz et ml/fl. oz. Vous avez été nombreux à déceler notre poisson d'avril... et il fallait bien sûr lire: 1 oz = 28,35 g et 1 fl. oz = 29,57 ml ...et non l'inverse...
Merci de votre rectification.

la communauté européenne.

Le fabricant, ou son mandataire, ou la personne pour le compte de laquelle le produit cosmétique est fabriqué, ou le responsable de la mise sur le marché communautaire d'un produit cosmétique notifie à l'autorité compétente l'adresse des lieux de fabrication ou de première importation dans la communauté européenne des produits cosmétiques avant leur mise sur le marché.

LE DOSSIER PRODUIT FAIT PARTIE DES OBLIGATIONS À RESPECTER, POUR LE RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ, TOUT COMME L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ABORDÉ DANS LA NEWSLETTER N° 1.

Poids Légaux / Communauté Européenne

Directive 80/232/CEE du conseil, du 15 janvier 1980, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux gammes de quantités nominales et de capacités nominales admises pour certains produits en pré-emballages, et arrêté du 4 février 1997 fixant les capacités des récipients et les masses nettes et volumes nets pour les produits de lavage et de nettoyage en pré-emballages.

Catégories de produits	Quantités légales
PRODUITS LIQUIDES ET PÂTEUX	en ml
Produits pour la peau, crèmes à raser, crèmes et lotions à usage général, crèmes et lotions pour les mains, produits solaires.	15, 30, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 200, 250, 300, 400, 500, 750, 1 000.
Produits non colorants pour cheveux et produits de bain: laques, shampooings, produits de rinçage, renforçateurs, brillantines, crèmes pour cheveux, mousses et autres produits moussants pour le bain et la douche.	25, 50, 75, 100, 125, 150, 200, 250, 300, 400, 500, 750, 1 000, 2 000.
Produits à base d'alcool (comprenant moins de 70 % en volume d'alcool éthylique) eaux aromatiques, lotions avant et après rasage...	15, 25, 30, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 200, 250, 300, 400, 500, 750, 1 000.
PRODUITS SOLIDES OU EN POUDRE	en g
Talcs	De 25 à 150 g tous les multiples de 25.
Savons solides de toilette	De 25 à 150 g tous les multiples de 25. De 150 à 750 g tous les multiples de 50.

IFRA

Les amendements IFRA sont **des recommandations.**

Ils indiquent les pourcentages maxima auxquels les compositions aromatiques peuvent être utilisées, dans les différents types de produits cosmétiques, afin de minimiser les risques pour la santé humaine.

Au vu de ces amendements:

- il n'est pas interdit de dépasser les pourcentages d'utilisation préconisés par les parfumeurs
- il n'est pas obligatoire d'utiliser uniquement des compositions parfumantes « IFRA »

Après avoir pris connaissance des limites d'utilisation du produit, le responsable de la mise sur le marché décide de travailler ou non avec ce composé (cela engendre sa responsabilité).

Attention: les recommandations IFRA n'ont rien à voir avec l'étiquetage des substances allergènes qui est une **obligation** (7^e amendement de la Directive Cosmétique Europe).

Traçabilité



De par sa définition « aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un ou plusieurs articles, d'une ou plusieurs activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée », la traçabilité implique l'identification et l'enregistrement de toutes les actions et composants concourant à la fabrication de chaque produit.

PRODUITS ENTRANTS Identification et enregistrement

Pour réaliser un suivi correct de toutes les étapes de la production, les produits entrants sont enregistrés et étiquetés conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication.

Les enregistrements informatiques de réception incluent :

- La désignation exacte du produit,
- le code d'identification BEA,
- La date de réception,
- Le nom du fournisseur,
- Le numéro de lot du fabricant
- La quantité totale reçue.

Les étiquettes apposées sur chaque contenant comportent la quasi-totalité des renseignements énumérés ci-dessus.

DOSSIER DE LOT: Contrôle et enregistrement en production

Des enregistrements papiers et informatiques nous permettent de retracer l'historique de chaque production. L'ensemble de ces documents constitue le dossier de lot. Ce dossier de lot est obligatoire pour tout produit fabriqué et/ou conditionné, il comprend :

- Le nom du produit, code, n° de lot
- Les dates et heures de début et de fin de chaque étape
- Les noms des responsables de fabrication / conditionnement
- Les visas opérateurs
- Le n° de lot de chaque matière première / articles de conditionnement primaires
- Toutes opérations de fabrication / conditionnement avec visas des opérateurs
- Les événements d'importance
- Le matériel principal utilisé
- Un relevé des contrôles avec visas des opérateurs
- Note d'informations complémentaires

Des documents autoporteurs (ordres de fabrication, modes opératoires...) permettent de guider les opérateurs dans leurs tâches

Exemple pratique

Le schéma ci-dessous donne un aperçu des flux et des étapes d'enregistrement et de vérification à effectuer sur un article de conditionnement, depuis sa réception jusqu'à son utilisation finale :

LOCALISATION	ÉTAT PHYSIQUE	VÉRIFICATIONS ET ENREGISTREMENTS
RÉCEPTION	Réception de flacons accompagnés d'un Bon de Livraison	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle des flacons ■ Enregistrement informatique des flacons ■ Identification des cartons de flacons
	Stockage du flacon en magasin	<ul style="list-style-type: none"> ■ Placement de l'article de conditionnement à l'adresse de stockage prévue en respectant les règles du FIFO (first in first out) ■ Demande de mise à disposition par l'atelier utilisateur
MAGASIN	Stockage du flacon en zone tampon	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition
	Flacon vide en attente de remplissage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préparation des articles de conditionnement à l'aide de l'Ordre de Fabrication (OF) ■ Vérification du code d'identification et de la désignation du flacon avant le conditionnement
	Remplissage du flacon	<ul style="list-style-type: none"> ■ inscription exacte du n° de lot du flacon utilisé sur l'Ordre de Fabrication en précisant les quantités par n° de lot si nécessaires
ATELIER	Sortie du flacon rempli de l'atelier de conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déstockage informatique du flacon par n° de lot

Outils de production

NEWS letter 2

LA CONDITIONNEUSE



D'UNIDOSSES EN SACHETS

Les Laboratoires Bains Et Arômes disposent d'une machine automatique qui permet l'ensachage d'échantillons de sels de bain, de différente grosseur ainsi que de produits cosmétiques liquides tel que: lait corporel, gel douche, shampoing...

Le principe est simple: Partant d'un rouleau de film pvdc acrylique OPP42, qui est composé de chlorure polyvinylidène, vierge ou sérigraphié; la machine va d'abord le plier en deux. Une première soudure horizontale se fait sur la pliure du film, préfigurant ainsi le bas du sachet. Un second soudeur, vertical, délimitera les côtés du sachet. Une possibilité de marquer un N° de lot et de poinçonner une amorce de déchirure se fera lors de la phase suivante.

Les parois du sachet sont séparées par des ciseaux et reprises par un système de doigts et de ventouse. Ceci permet à la tête de la doseuse de descendre dans le sachet ouvert. Le dosage du produit peut être programmé, selon sa nature et le souhait du client, de 10 à 100 grammes, pour une cadence qui varie de 10 à 30 sachets/minute. La hauteur du sachet est de 105 mm et la largeur peut varier entre 70 et 110 mm. Et enfin, avant d'être déposé sur un tapis de sortie le sachet est soudé horizontalement sur sa partie supérieure. Le pas de la machine, c'est-à-dire la

largeur du sachet, est déterminé par la longueur de la course d'une pince qui tire le film. Cette course peut être réglée par une butée mécanique ou par une cellule photoélectrique qui commande un frein relié à la pince. On utilise ce système pour le film sérigraphié afin d'avoir une plus grande précision pour la position d'un logo au centre du sachet par exemple. Si l'on veut passer du conditionnement d'une poudre à un produit cosmétique, le principe est le même, il suffit simplement de changer le système et la tête de dosage, et bien sûr d'utiliser un film anti-UV.

Grâce à cette technique, BEA permet à tous ses clients, s'ils le désirent, le conditionnement en doses échantillon de leurs produits.

LÉGISLATION

LES UNIDOSSES

La mise sur le marché de sachets unidoses contenant des produits cosmétiques, à titre gratuit ou onéreux, implique également le respect de la directive européenne 76/768/CEE et notamment en matière de masses et de volumes. Sont admises comme telles toutes les valeurs inférieures à 15 grammes ou millilitres pour les pré-emballages constituant une dose à

utiliser en une seule fois et portant la mention « Unidose ». Les produits cosmétiques, au sens de l'article premier paragraphe 2 de la Directive Cosmétique Européenne, contenus dans ces sachets unidoses sont soumis aux mêmes obligations légales que les produits cosmétiques contenus dans des pré-emballages plus importants (notamment: le dossier produit).

Newsletter n° 2 - septembre 2004 - Directeur de la publication: Pierre Garcin - Comité de rédaction et crédit photos: Valérie Zanon, Sophie Broussal, Sophie Roumec, Delphine Touquette, Sandrine Ruot, Sylvie Lalanne, Yves Régnier - Conception graphique et impression: Mexichrome, Forcalquier

Laboratoires Bains Et Arômes • ZAC Les Chalus 04 300 Forcalquier • Tél.: 00 33 4 92 75 37 69 • Fax: 00 33 4 92 75 37 11 • contact@laboratoiresbea.com

les laboratoires
BAINS ET ARÔMES